



**DECISION DU BUREAU
Séance du 21 juillet 2022.**

Date de la convocation : 7 juillet 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 14
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le jeudi 21 juillet 2022 à 14h00
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis par visioconférence
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Martine FRITIERE, Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Patrick BOUBE, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Madame Janine GIBERT, Messieurs Denis BEZIAT, Marc MENGAUD et Patrice RIVAL

Pouvoirs :

- Monsieur Denis BEZIAT à Monsieur Guillaume DEBEAURAIN
- Monsieur Patrice RIVAL à Monsieur Thierry SUAUD

Décision n°BU202240 : Avenants aux marchés de travaux épars n°BU

Nomenclature : 1.7.1.3. Avenants en plus ou moins value

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Robert BARBREAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS202023 du 9 octobre 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés,

Vu la décision du Bureau n°BU202030 du 27 octobre 2020 autorisant le Président à signer et notifier les marchés de travaux épars n°BU pour les 12 lots attribués par la commission d'appel d'offres du 26 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2022 sur les projets d'avenants proposés,

Vu l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société ETPM pour le lot 1 des marchés de travaux éparés n°BU notifié le 16/11/2020,

Vu l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société Eiffage énergie pour le lot 2 des marchés de travaux éparés n°BU notifié le 16/11/2020,

Vu l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société Gabrielle pour le lot 3 des marchés de travaux éparés n°BU notifié le 16/11/2020,

Vu l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société Citel pour le lot 4 des marchés de travaux éparés n°BU notifié le 16/11/2020,

Vu l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société Spie Citynetworks pour le lot 5 des marchés de travaux éparés n°BU notifié le 16/11/2020,

Vu l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société Sobeca pour le lot 6 des marchés de travaux éparés n°BU notifié le 16/11/2020,

Vu l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société Spie Citynetworks pour le lot 7 des marchés de travaux éparés n°BU notifié le 16/11/2020,

Vu l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société Spie Citynetworks pour le lot 8 des marchés de travaux éparés n°BU notifié le 16/11/2020,

Vu l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société Eiffage énergie pour le lot 9 des marchés de travaux éparés n°BU notifié le 16/11/2020,

Vu l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société Cassagne pour le lot 10 des marchés de travaux éparés n°BU notifié le 16/11/2020,

Vu l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société Bouygues énergie et services pour le lot 11 des marchés de travaux éparés n°BU notifié le 16/11/2020,

Vu l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société Ineo MPLR/equans pour le lot 12 des marchés de travaux éparés n°BU notifié le 16/11/2020,

Considérant la circulaire N°6338/SG du 30 mars dernier de Monsieur le Premier Ministre portant sur l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel des prix de certaines matières premières,

Considérant le communiqué de presse du 29 mars dernier de l'INSEE visant à réduire les délais de publication des index BT/TP de 80 à 45 jours,

Considérant que les indices TP12A et TP12B correspondent à la réalité du coût des travaux des marchés de travaux éparés n°BU,

Monsieur le Président présente les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Bureau avec la convocation :

- Les avenants proposés visent à supprimer le terme fixe des formules de révision de prix et à rapprocher le plus possible la date de calcul des coefficients de révision de prix de la date de réalisation des travaux.
- L'estimation financière de ces avenants conduirait, après application au 1^{er} août 2022, à une augmentation des prix d'environ 7 %, soit 4 % sur la durée totale potentielle de 4 années du marché.
- L'article 4.2 du CCAP est ainsi modifié :
« ... Les prix, à l'exception de ceux concernant les articles Z001, Z002, Z003, Z004 et Z005, sont actualisés par commande en multipliant ces prix par les coefficients d'actualisation K1 ou K2 ci-dessous :

Le coefficient à utiliser sera indiqué dans le bon de commande.

K1 = ~~0.15 + 0.85~~(tp12a/tp12ao) pour les travaux d'électrification

K2 = ~~0.15 + 0.85~~(tp12b/tp12bo) pour les travaux d'éclairage public

TP12a : index travaux publics pour les réseaux d'électrification du mois antérieur de ~~2 3~~ mois à la date de l'ordre d'exécution ~~de la commande~~.

TP12b : index travaux publics pour les réseaux d'éclairage public du mois antérieur de **23** mois à la date de l'ordre d'exécution de la commande.

TP12ao : index travaux publics pour les réseaux d'électrification du mois de AVRIL 2020.

TP12bo : index travaux publics pour les réseaux d'éclairage public du mois de AVRIL 2020.

La date d'exécution des prestations est la date de l'ordre d'exécution de la commande. Par exception à cette règle, la date de la commande sera retenue si le bon de commande ne donne pas lieu à un ordre d'exécution.

Si l'index TP12a ou TP12b du mois de référence n'est pas publié à la date d'établissement des comptes, le mois de référence est celui correspondant au dernier indice connu.

Pour l'article Z004 (conducteurs en cuivre déposés), le coefficient d'actualisation à utiliser est :

$K3 = CuA/CuA0$

CuA : Cuivre, grade A - Au comptant - LME - Indice en euros - Base 2010 Identifiant INSEE 010002094 du mois antérieur de **23** mois à la date de de l'ordre d'exécution de la commande.

CuA0 : Cuivre, grade A - Au comptant - LME - Indice en euros - Base 2010 Identifiant INSEE 010002094 du mois d'AVRIL 2020 ... »

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à signer les avenants relatifs à la mise à jour de l'article 4.2 du CCAP des marchés n°BU tel que défini ci-dessus ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le **25 JUL. 2022**

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>